



SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service Affaires Juridiques et Assurances
LR/SK

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
N° 2024-SJ-42

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-30 ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant aménagement des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et possibilité de subdélégation de ces dernières à un ou plusieurs Adjointes et membres du Conseil Municipal ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 portant installation de M. Jérémy BOSCO, en qualité de Conseiller Municipal ;

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de compléter et de préciser la portée des délégations de fonctions ainsi consenties à ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Jérémy BOSCO, Conseiller Délégué, reçoit délégation pour assurer, en qualité de titulaire, ces mêmes fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers que comportent la gestion normale et l'administration courante de la Ville de Metz dans les domaines et matières en qualité de :

- Référent en matière de circulation avec les habitants, coordination en la matière avec les élus des domaines concernés et les conseillers et adjoints de quartier.

Article 2 : En application du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Monsieur Jérémy BOSCO venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation d'attributions informer Monsieur le Maire par écrit de l'éventualité de la situation de conflits d'intérêts à laquelle il peut être confronté en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 : L'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature n°2023-SJ-57 en date du 12 mai 2023 au profit de M. Jérémy BOSCO est abrogé.



Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal et au Préfet de la Moselle.

19 NOV. 2024

Fait à Metz, le



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Conseiller Régional de la Région Grand-Est
Membre honoraire du Parlement